FICHE D'ADHÉSION ANNUELLE 2026

MEMBRES

Jeune : 40€ + 33€
Adulte : 40€ + 72€

Nom : …….

Nom de naissance : …….

Prénom : …….

Commune de naissance : …….

Date de naissance : …….

Age : …….

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

N° de licence :

Payé :

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans, ainsi qu'à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de 16 ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique.

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

autorise ma fille – mon fils (rayer la mention inutile) à :

- ✓ devenir membre du PNH et reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur,
- ✓ quitter le club par ses propres moyens
- ✓ naviguer en « sortie privée », sans surveillance
- ✓ autoriser le PNH à utiliser mon droit d'image (photos et vidéos) dans le cadre de sa communication

Date : Signature : Signature du mineur :

Avec mention « Lu et approuvé »

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES MEMBRES

Article 1 : Pour être Membre du PNH, il est obligatoire de posséder une **licence annuelle FFVoile** en cours de validité, et d'**être à jour de sa cotisation**.

Article 2 : Le Membre doit respecter les règles de priorité, ainsi que la zone de navigation affichée sur le panneau officiel du club.

Article 3 : En cas d'accident d'un membre, Le Pôle Nautique Hague prendra toutes les dispositions, qu'il jugera nécessaires pour organiser les secours.

Article 4 : Pour les membres utilisant les locaux du PNH : l'émargement est **obligatoire**. Le port des équipements adaptés à la sécurité est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : La circulation dans les bâtiments, avant de naviguer, doit se faire dans le sens : accueil, vestiaires, enceinte extérieure. En rentrant de navigation, la circulation doit se faire dans le sens inverse. Il est interdit de circuler avec les pieds humides à l'accueil et à l'étage. A la base d'Urville il est interdit de laisser des affaires dans les vestiaires, elles doivent être entreposées dans les casiers.

Article 6 : Les membres du Pôle Nautique Hague sont tenus de respecter les locaux, et de les maintenir dans l'état d'origine.

Article 7 : Le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable, en cas de détérioration ou de vol d'effets personnels entreposés par les membres dans ses locaux.

Article 8 : Les accès à l'atelier, au bureau, à l'infirmerie, aux vestiaires moniteurs, au local stock, et au local kite ne peuvent se faire **sans autorisation et sans la présence d'un permanent** (ou d'un membre du bureau).

Article 9 : Toute infraction au présent règlement peut entraîner la radiation du membre concerné.

Je soussigné(e) (nom et prénom du responsable légal pour les mineurs) ……
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du PNH et en accepter les termes.

Date : Signature : Signature du mineur :

Avec mention « Lu et approuvé »